



04/08/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;

Vu la demande de l'entreprise ACCORD PAYSAGE, la Barbotte 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant que pour permettre l'abattage d'un arbre menaçant, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation au 815 avenue Alexis Jaubert.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
Avenue Alexis Jaubert

Travaux effectués
par l'entreprise
ACCORD PAYSAGE

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains et services avenue Alexis Jaubert le 5 août 2026 de 7h à 13h entre le nouveau giratoire à la sortie de la rue du 8 mai 1945 et la rue de la Gare. Une déviation sera mise en place par la rue du 8 mai 1945, la rue Jules Ferry, la rue des Ecoles et par la rue de la Gare.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Chef de Service appui au pilotage du département,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise ACCORD PAYSAGE,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 04 août 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
04/08/2026